

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 23/09/2019

**Délibération n° D-2019-321**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation  
des Charges Transférées (CLECT)  
du 27 mai 2019

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

**Excusés :**

Monsieur Jean-Romé CHARBONNEAU.

**Direction des Finances**

**Approbation du rapport de la Commission Locale  
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)  
du 27 mai 2019**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais n° 43 du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné ;

Vu la décision approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 mai 2019 ;

Le rapport de la CLECT, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de la médiathèque de Magné à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 27 mai 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 mai 2019.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**

<b>PROCES-VERBAL</b>	
<b>COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES</b>	
du 27 mai 2019	
<b>Date de la réunion :</b> 27 mai 2019	<b>Lieu :</b> Centre de rencontres, Parc des expositions de Noron à NIORT
PARTICIPANT(E) S	
Rédacteur : Direction des Finances	
<p><u>Présent(e)s</u> : Guy LÉBOUC (Arçais), Patrick THOMAS (Bessines), Jean-Luc CLISSON (Le Bourdet), Alain LECOINTE (Brulain), Jacques BROSSARD (Chauray), Thierry DEVAUTOUR (Echiré), Stéphanie DELGUTTE (Fors), Florent JARRIAULT (Granzay-Gript), Gérard DUBOIS (Juscorps), Gérard LABORDERIE (Magné), Jean-François SALANON (Plaine d'Argenson), Adrien PROUST (Plaine d'Argenson), Michel VEDIE (Plaine d'Argenson), Claude ROULLEAU (Prahecq), Jacques MORISSET (Prin Deyrançon), Patricia ROSSARD (La Rochénard), Alain LIAIGRE (Saint-Georges-De-Rex), Dany BREMAUD (Saint-Hilaire-Des-Loges), Christian BREMAUD (Saint-Maxire), Gilles BILLON (Saint-Rémy), René PACAULT (Saint-Symphorien), Jean-Michel BEAUDIC (Sciecq), Patrice VIAUD (Val-Du-Mignon), Michel HALGAN (Vallans), Stéphane PIERRON (Vouillé)</p>	<p><u>Excusé(e)s</u> : Pascal ANGELONI (Aiffres), Dany MICHAUD (La-Foye-Monjault), Eric PERSAIS (Niort), Corinne MORIN (Prin Deyrançon)</p> <p><u>Absent avec pouvoir transmis</u> : Denis PLOQUIN – Plaine d'Argenson (pouvoir transmis à Jean-François SALANON)</p>
CONTEXTE/OBJECTIF(S) DE LA REUNION	
Evaluation du transfert de la médiathèque de Magné au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	

Quorum : 23

Présents à l'ouverture de la séance : 25

## ▪ Préambule

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Président de la CLECT, s'assure que le quorum est bien atteint et ouvre la séance de la CLECT.

Il rappelle le rôle et les missions de la CLECT, ainsi que les modalités d'évaluation des charges, définies dans le règlement de la CLECT.

- **Transfert de la médiathèque de Magné au titre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Président de la CLECT, expose et commente la lecture du rapport transmis à la Commission.

Il précise que l'évaluation proposée a fait l'objet d'une information dans les délibérations communale et communautaire qui ont décidé du transfert.

Cette méthode est vertueuse puisqu'elle permet de constater l'accord financier entre CAN et commune au moment de la décision de transfert.

Il est proposé que cette méthode soit reconduite pour les prochains transferts.

Le montant de ce transfert a été évalué sur la base de la moyenne des comptes administratifs 2016 – 2017 de la commune de Magné. Il a été vérifié que les montants de 2018 étaient cohérents avec ceux de 2016 et 2017.

Toutefois, certaines dépenses ont nécessité d'être retraitées. Monsieur BECOT, Directeur des Finances, présente ces retraitements :

- **Achat de livres** : La moyenne 2016 - 2017 des achats de livres par la commune de Magné était inférieure au montant conseillé au niveau national, soit 2€/habitant. Il a donc été proposé d'appliquer ce montant préconisé, ce qui représente 5 500 € pour la commune de Magné ;
- **Maintenance** : Aucun coût de maintenance n'avait été identifié en 2017. Les coûts de maintenance et de contrôles périodiques ont donc été estimés forfaitairement à 2 000 € ;
- **Frais de nettoyage** : Ils correspondent à une convention entre la CAN et la commune pour l'entretien des locaux d'un montant de 2 061,14€ ;
- **Charges de personnel** : Des agents étaient en contrats aidés et ont été titularisés fin 2018. Par soucis d'équité, il a été proposé de prendre en compte les salaires chargés après stagiairisation comme adjoint du patrimoine (et non le coût net des contrats aidés) ;
- **Amortissements** : Comme le prévoit le règlement de la CLECT, il est proposé de calculer un amortissement théorique (valeur comptable – FCTVA – subventions perçues) sur 50 ans. Cette dotation ne doit pas être majorée car il n'y a pas de travaux de mises aux normes à prévoir pour cet équipement.

Le montant des charges relatives au transfert de la médiathèque de Magné est ainsi évalué à 55 921,68 €.

Monsieur DEVAUTOUR remercie la commune de Magné pour sa très bonne coopération pour l'évaluation de ce transfert.

Il propose aux membres de la CLECT de s'exprimer sur cette évaluation de charges.

Un commissaire s'interroge sur l'existence d'emprunts associés à cet équipement.

Monsieur DEVAUTOUR et Monsieur LABORDERIE (Magné) confirment qu'aucun emprunt n'a été transféré pour cet équipement.

A l'issue de cette présentation, il a été procédé au vote à main levée de l'évaluation du transfert de charges de la médiathèque de la commune de Magné pour un montant de 55 921,68 €.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

**TRANSFERTS DE COMPETENCES 2019**

**Rapport**  
**à la Commission Locale d'Evaluation**  
**des Charges Transférées**

**Lundi 27 mai 2019**

## **Extraits du guide pratique des AC revu en 2017 par la Direction Générale des Collectivités Locales :**

« Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de **garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources** opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et **lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.**

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'**article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).**

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- **la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;**
- la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

**Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.** Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT et seulement à la CLECT, de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'AC.

Seule la CLECT est compétente pour évaluer le montant des charges transférées ou constater l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres ».

Dans le dernier règlement en vigueur modifié par délibération du 27 juin 2016, il est prévu le mode d'évaluation des transferts de charges suivant, en distinguant les charges de fonctionnement des charges d'investissement :

➤ **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux - crédits votés - lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût moyen annualisé constaté dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le coût des dépenses de fonctionnement transférées ou détransférées est réduit, le cas échéant, des ressources récurrentes afférentes à ces charges (produit des services et du domaine, impôts et taxes affectés, autres produits de gestion courante et produits financiers attendants).

Les recettes d'ordre de fonctionnement (travaux en régie, cession d'actif, comptabilisation des plus ou moins-value) ne rentrent pas dans les ressources à prendre en compte au moment du calcul du coût net d'un transfert ou d'un détransfert.

➤ **Les dépenses d'équipement :**

La prise en charge de ces dépenses est calculée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce dernier intègre le montant de la réalisation ou d'acquisition de l'équipement avec les dépenses d'entretien. Ce coût est déterminé selon les méthodes décrites ci-après, selon le type d'équipement transféré ou détransféré :

- ✓ **Biens meubles et immeubles faisant l'objet d'un amortissement en cours** : prise en compte dans l'attribution de compensation de la dotation aux amortissements du dernier compte administratif ;
- ✓ **Biens meubles déjà amortis** : pas d'amortissement systématique sauf exceptions liées à des enjeux particuliers ;
- ✓ **Biens immeubles non amortis** : il sera déterminé une dotation aux amortissements, théorique, sur une durée à définir par la CLECT, à partir de la valeur nette comptable d'acquisition ou de construction, mentionnée à l'actif de la collectivité, minorée du coût des terrains, des subventions d'investissement notifiées ou encaissées et du FCTVA projeté au taux en vigueur au moment de la CLECT.
- ✓ **Travaux de mises aux normes Ad'ap** : en cas de transfert d'un bâtiment communal, ce dernier devra avoir été mis aux normes conformément au schéma communal déposé en Préfecture (à défaut le transfert sera accompagné d'une compensation financière déterminée sur 15 ans à partir des montants prévus dans l'Ad'ap déposé).

Par ailleurs, la Commission a la possibilité de retenir des dépenses exceptionnelles ou prévoir un forfait de charges par référence motivée (coût à l'habitant, au Km...), en cas d'absence de dépenses réalisées au budget des communes transférant ou à l'EPCI qui détransfère.

LISTE DES MEMBRES DE LA CLETC 2019

Communes	Membres CLECT	Suppléant
AIFFRES	Pascal ANGELONI	Bernard GUESDON
AMURE	Loïc MICHAUD	Lydiane COMINET
ARCAIS	Michel PELTIER	Guy LÉBOUC
BEAUVOIR-SUR-NIORT	Patrick JOUBERT	Dolorès SECHERESSE
BESSINES	Patrick THOMAS	Jacques MORONVAL
BOURDET (le)	Jean-Luc CLISSON	René BATY
BRULAIN	Alain LECOINTE	Xavier RUDEWICZ
CHAURAY	Jacques BROSSARD	Georges BERDOLET
COULON	Yves POUZET	Christine NOUZILLE
ECHIRE	Thierry DEVAUTOUR	Serge VALADOU
EPANNES	Damien AUGEREAU	Véronique GALLOPIN
FORS	Stéphanie DELGUTTE	Catherine SAUVARD
FOYE-MONJAUULT (LA)	Dany MICHAUD	Jean Claude CHATELIER
FRONTENAY ROHAN-ROHAN	Alain CHAUFFIER	Sylvie BRUMÉLOT
GERMOND-ROUVRE	Gérard EPOULET	Stéphane PELLETIER
GRANZAY-GRIPT	Isabelle SOULISSE	Florent JARRIAULT
JUSCORPS	Jean-Pierre MIGAULT	Gérard DUBOIS
MAGNE	Gérard LABORDERIE	Bernard ADAM
MARIGNY	Anne-Marie PROUST	Daniel BAUDOIN
MAUZE-SUR-LE MIGNON	Jean COUTURIER	Sylvie GAUTIER
NIORT	Eric PERSAIS	Dominique DESQUINS
PLAINE D'ARGENSON	Jean-François SALANON Adrien PROUST Denis PLOQUIN Michel VEDIE	Thierry BUREAU Thierry ROUSSEAU Dominique MARQUIS Annie GAUFFICHON
PRAHECQ	Claude ROULLEAU	François MARTIN
PRIN DEYRANCON	Corinne MORIN	Jacques MORISSET
ROCHENARD (La)	Patricia ROSSARD	Geneviève COUTINOT
SAINT-GELAIS	Emilienne DESENFANT	Thierry GARNIER
SAINT-GEORGES-DE-REX	Alain LIAIGRE	Michel JAROS
SAINT-HILAIRE-LA PALUD	Dany BREMAUD	Alain DUBREUCQ
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	Jean-Martial FREDON	Pascaline MICHELET
SAINT-MAXIRE	Brigitte FERRU	Christian BREMAUD
SAINT-REMY	Gilles BILLON	Nathalie GALLARD
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	Sophie BROSSARD	Olivier POUGNARD
SAINT-SYMPHORIEN	René PACAULT	Vincent LOIZEIL
SANSAIS	Rabah LAÏCHOUR	Daniel DAVIET
SCIECQ	Jean-Michel BEAUDIC	Patricia KHOUNCHEF
VAL-DU-MIGNON	Céline VALEZE Myriam LIXON Patrice VIAUD	Florence RABIER Gérard ROUBY Colette MARIE
VALLANS	Michel HALGAN	Jacqueline GIRAUD
VANNEAU - IRLEAU	Jean-Claude BOURDEAU	Jean-Dominique ROUX
VILLIERS-EN-PLAINE	Didier DAVID	Sylvie BEAUSSE
VOUILLE	Stéphane PIERRON	Anne BAUDOIN

## **1. Transfert de la médiathèque de Magné au titre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » :**

La Communauté d'Agglomération du Niortais a pris, depuis sa création, la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs ».

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil d'agglomération a défini les critères permettant d'identifier la liste des bibliothèques et médiathèques considérées comme étant d'intérêt communautaire.

La médiathèque de Magné remplissant ces critères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil municipal de Magné, par délibération du 6 juin 2017, a demandé à reconnaître cette médiathèque d'intérêt communautaire.

Le Conseil d'agglomération, par délibération du 10 décembre 2018, a donc reconnu l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, précisant le montant du transfert qui sera proposé à la validation de la CLECT. Ce montant a été repris par le Conseil municipal de Magné dans une délibération du 18 décembre dernier portant transfert définitif de la médiathèque « L'île aux livres » à la CAN.

Il est donc demandé à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de valider le montant des charges transférées.

Ce montant a été évalué sur la base de la moyenne des comptes administratifs 2016 – 2017 de la commune de Magné (Annexe 1). Toutefois, des évolutions en matière de personnel ont été retraitées et il est proposé d'intégrer une dotation aux amortissements théorique du bâtiment réhabilité récemment (nette de subventions conformément à l'article 9.2 du règlement CLECT).

Le montant des charges relatives au transfert de la médiathèque de Magné à la Communauté d'Agglomération du Niortais est ainsi évalué à **55 921,68 €**.

# ANNEXE 1 : Evaluation du transfert de la médiathèque de Magné

BIBLIOTHÈQUE CLECT						
Charges et recettes de fonctionnement						
Compte Imputation	Libellé	CA 2016	CA 2017	MOYENNE CA 2016-2017	Proposition CLECT	Observations
011	charges à caractère général	11 965,05	7 506,73	9 735,89	14 342,99	
60611	Eau assainissement	124,03	105,88	114,86	114,86	
60612	Electricité	1 236,68	1 241,56	1 239,12	1 239,12	
60621	Combustibles	1 206,67	1 392,46	1 299,57	1 299,57	
60622	Carburants	-	-	-	-	
60623	Alimentation	-	66,02	33,01	33,01	
60624	Produits de traitement	-	-	-	-	
60628	Autres fournitures	-	-	-	-	
60631	Fournitures d'entretien	50,62	-	25,31	25,31	
60632	Fournitures de petits équipements	1 031,70	-	515,85	515,85	
60636	vêtements	-	-	-	-	
6064	Fournitures administratives	1 080,55	129,97	605,26	605,26	
6065	livres - disques	4 487,27	3 699,54	4 093,41	5 500,00	En ajoutant le compte 6182, nous constatons un montant de 4 237 €. Le montant conseillé au niveau national serait de respecter 2€/hab, soit 5 500€.
6068	Autres matières et fournitures	-	-	-	-	
611	contrat prestation	-	-	-	-	
6135	Locations mobilières	-	-	-	-	
61521	entretien des terrains	-	-	-	-	
615221	Entretien bâtiments publics	-	85,92	42,96	42,96	2017 : Réparation chaudière
61551	Entretien matériel roulant	-	-	-	-	
61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	-	-	-	-	
6156	Maintenance	1 721,27	-	860,64	2 000,00	2015 : maintenance ordi 2016 : APAVE Projection maintenance et contrôles périodiques du bâtiment
616	Primes assurances	-	-	-	-	
6182	Documentation générale et technique	217,50	70,90	144,20	144,20	Abonnements publics qui pourraient être comptabilisés en 6065
6184	Versement à des organismes de formation	-	240,00	120,00	120,00	
6188	Autres frais divers	-	-	-	-	
6225	Indemnités au comptable	-	-	-	-	
6226	Honoraires	-	-	-	-	
6228	Autres services extérieurs	-	-	-	-	
6231	Annonces et insertion	-	-	-	-	
6232	Fêtes et cérémonies	-	-	-	-	
6236	Catalogues et imprimés	-	-	-	-	
6237	Publications	-	-	-	-	
6238	Repro et duplication	-	-	-	-	
6251	Frais de déplacement	15,25	-	7,63	7,63	
6257	Réception	-	-	-	-	
6262	Frais de téléphone	562,51	374,68	468,60	468,60	
627	Services bancaires et assimilés	-	-	-	-	
6283	Frais nettoyage des locaux	-	-	-	2 061,14	Remboursement entretien locaux (Convention en cours avec Cne de Magné)
62875	Aux communes membres du GFP	-	-	-	-	
6288	Autres services extérieurs	231,00	100,00	165,50	165,50	
63512	Autres impôts taxes et versements assimilés OM	-	-	-	-	
637	Autres impôts, taxes et versements ass.	-	-	-	-	
012	charges de personnel	28 435,04	29 341,26	28 888,15	36 722,50	
6218	Autre personnel extérieur au service	-	-	-	-	
6331	Versement transports	231,88	246,08	238,98	-	
6332	Cotisation versées au FNAL	110,47	117,10	113,79	-	
6336	cotisation CDG	218,77	233,69	226,23	-	
6338	Autres impôts	36,22	27,28	31,75	-	
6411	Personnel titulaire	11 622,61	5 524,81	8 573,71	-	
64118	Autres indemnités	-	-	-	-	
6413	Personnel non titulaire	-	2 878,71	1 439,36	-	
64168	Autres emploi d'insertion	10 793,35	15 167,33	12 980,34	36 710,00	Salaires chargés 2019 après stagianisation comme adjoint du patrimoine de 2 CEA au 1/12/2018
6451	Cotisation URSSAF	3 501,21	2 666,87	3 084,04	-	
6453	Cotisation retraite	1 244,71	1 301,59	1 273,15	-	
6454	Cotisation ASSEDIC	675,82	1 152,80	914,31	-	
6455	Assurance du personnel	-	-	-	-	
6456	Versement au FNC du supplément familial	-	-	-	-	
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	-	-	-	-	
6475	Médecine du travail, pharmacie	-	25,00	12,50	12,50	
65	Autres charges de gestion courante	-	189,75	284,63	94,88	
6558	Autres contributions obligatoires	-	189,75	94,88	94,88	
66	Charges financières	-	-	-	-	
66111	Intérêts des emprunts	-	-	-	-	
66112	ICNE	-	-	-	-	
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-	
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	-	-	-	-	
68	Dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	4 761,31	
6811	Dotations aux amortissements	-	-	-	-	
	Coût net bâtiment - Dotation aux amortissements théorique 50 ans (déduction faite FCTVA et subvention perçue)	-	-	-	4 761,31	
	<b>total dépenses</b>	<b>40 400,09</b>	<b>37 037,74</b>	<b>38 908,67</b>	<b>55 921,68</b>	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 340,91	7 052,07	4 196,49	0,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	-	-	-	-	
70631	Redevances à caractère sportif	-	-	-	-	
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	-	-	-	-	
7472	Participations régions	-	-	-	-	
7478	Participations autres organismes	-	-	-	-	
7552	Prise en charge du déficit du budget ann	-	-	-	-	
7741	Subvention du budget principal	-	-	-	-	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-	-	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	-	-	-	-	
	<b>Total recettes</b>	<b>1 340,91</b>	<b>7 052,07</b>	<b>4 196,49</b>		
	<b>Prévisions Années Moyennes CA 2016-2017</b>	<b>41 741,00</b>	<b>44 089,81</b>	<b>43 152,16</b>	<b>60 118,18</b>	

Direction des Finances  
Dossier suivi par : Stéphane BECOT  
Tél : 05 17 38 80 31  
[stephane.becot@agglo-niort.fr](mailto:stephane.becot@agglo-niort.fr)  
Réf : SB/AM 2019-05

**DECISION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES  
TRANSFEREES (CLECT)**

**DU LUNDI 27 MAI 2019 A 14H30**

Les membres de la CLECT, après avoir pris connaissance du rapport présenté en séance,

Approuvent :

- La méthode et le montant retenu pour l'évaluation du transfert de la médiathèque de Magné au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Fait à Niort, le 27 mai 2019  
Le Président de la CLECT,  
Thierry DEVAUTOUR

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

